

Séance du 21 février 2012

L'an deux mil douze, le 21 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

Date de convocation :
16 février 2012

Nombre de membres :

en exercice : 17
présents : 15
procurations : 1
votants : 16

Etaient présents : MM. MILOUX, Maire, LE PRIOL, 1^{er} adjoint, Mme RIO 2^{ème} adjoint, MM. LE QUERNEC, 3^{ème} adjoint, ROGER, 4^{ème} adjoint, MONNIER, 5^{ème} adjoint, BAYON, DANY, Mmes GUERRET (arrivée au point 4), THOMAS, MM TREGOUET, BRIEND, CASTILLON (arrivé au point 4), HAVART, HOUEIX, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. LAROZE qui donne pouvoir à M. MILOUX
M. GICQUELLO

Secrétaire de séance: M. BRIEND André été élu secrétaire de séance

◆ 2012 – 02 – 01 : Ancienne classe mobile du Groupe scolaire public : acquisition par la commune

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux du Groupe scolaire public, le syndicat a enlevé une classe mobile devenue inutile. C'est un bâtiment récent et propre qui est proposé à la commune au prix de 10.000 € sachant que le transport serait de l'ordre de 2.000 €

Il précise que ce bâtiment pourrait être utile au Bois Pivet dans le cadre d'activités associatives.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de faire l'acquisition de l'ancienne classe mobile du Groupe Scolaire public au prix de 10.000 €.

◆ 2012 – 02 – 02 : Indemnisation des bénévoles : frais kilométriques et repas lors de formations

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel à des bénévoles pour aider les salariés de la médiathèque à faire vivre cet équipement.

Dans le cadre de cette action de bénévolat, des formations sont proposées par la médiathèque départementale.

Il est normal que la commune indemnise les bénévoles pour les frais kilométriques et les repas liés à ces formations.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d'indemniser les bénévoles de la commune pour les frais de déplacements et repas engagés pour des actions communales selon le même tarif que les salariés et élus.

◆ **2012 – 02 – 03 : Recensement population : rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire signale que le recensement de la population est engagé depuis le 19 janvier et s'est achevé le 18 février. Les agents recenseurs sont rémunérés par la commune qui perçoit une dotation spéciale de l'Etat.

5 agents recenseurs ont été recrutés par la Commune. L'Insee attribue une enveloppe globale de 5.533 euros pour couvrir les frais.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide de reconduire les modalités de rémunérations décidées en 2006 et de fixer ainsi qu'il suit le mode de calcul des rémunérations des agents recenseurs :

Eléments de rémunération	Montant de rémunération par feuille
<u>Imprimés rémunérés</u>	
Bordereaux de district	6.00 euros
Feuilles de logement	0.60 euros
Bulletins individuels	1.20 euros
Bulletins logement non enquêté	0.60 euros
Dossiers d'adresse collective	0.60 euros
<u>Rémunération complémentaire</u>	
Séances de formation	24.00 euros

◆ **2012 – 02 – 04 : Location de bureaux Salle Jehan**

Christian Laroze étant intéressé à l'affaire, son pouvoir n'est pas pri en compte

Monsieur le Maire expose que les pièces de l'étage de la salle Jehan sont occupées en partie. Une pièce sert à abriter les costumes du Cercle celtique, un bureau est mis à la disposition de l'ADMR.

Il reste 3 bureaux disponibles. Le Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan serait intéressé par 2 bureaux et un garage et un agent de l'Office National des eaux et Forêts souhaiterait avoir un bureau à Malestroit.

Il indique qu'il serait intéressant que Malestroit renforce son tissu de pôle administratif en louant ces espaces disponibles.

Un montant de loyer avait été fixé par délibération du 4 juillet 2006 à 815 € et 1355 € pour les 2 bureaux qui intéressent le Syndicat d'eau et à 1355 € pour celui qui intéresse l'ONF. En ce qui concerne le garage, il en reste un de disponible à la cité administrative. Il était loué avec un appartement pour un supplément de loyer de 20 € par mois.

Après délibération le conseil municipal décide de louer les bureaux de la salle Jehan ainsi qu'il suit :

- Bureau n° 1 (1^{er} à gauche en entrant) de 11,20 m² pour un loyer annuel de 897 €
- Bureau n° 2 (2^{ème} à gauche en entrant) de 18,60 m² pour un loyer annuel de 1490 €
- Bureau n° 3 (2^{ème} à droite en entrant) de 18,60 m² pour un loyer annuel de 1490 €
- Garage de la cité administrative : loyer mensuel de 40 €

Les frais de consommation d'électricité seront répartis à parts égales entre les locataires, la commune prenant en charge l'abonnement du compteur puisqu'il y a des parties communes à l'étage.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les baux à intervenir en l'étude de Maître Laroze, notaire à Malestroit.

◆ **2012 – 02 – 05 : Fonds départemental de Solidarité pour le Logement : 2012**

Le conseil municipal, après délibération, décide de cotiser au Fonds départemental pour le logement pour un montant fixé à 260,80 €.

◆ **2012 – 02 – 06 : Demande de subvention : Association de secourisme du Pays de Malestroit**

Monsieur le Maire expose que l'association de Secourisme du Pays de Malestroit créée en octobre 2010, sollicite une subvention de 200 € pour permettre l'acquisition de nouveau matériel pédagogique.

Cette association dont le but est de former aux gestes de premiers secours intervient auprès du grand public, des collectivités et des établissements scolaires.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association de Secourisme du Pays de Malestroit.

◆ **2012 – 02 – 07 : Demande de subvention : Club de Canoë Kayak**

Monsieur le Maire expose que deux bateaux ont été volés dans le local communal qui héberge le club de Canoë Kayak. L'assurance de la commune couvre ces vols et a donc reversé une somme de 1.750 € à la Commune.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, décide de verser à l'association Canoë Kayak une subvention exceptionnelle de 1.750 €.

◆ **2012 – 02 – 08 : Spectacles organisés par la commune : création de régie**

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars la compagnie de théâtre de la Bouche d'Or jouera la pièce l'Astronaute à la salle des fêtes à l'invitation du conseil municipal.

Des tarifs d'entrée vont être fixés pour ce spectacle. D'autres spectacles seront proposés notamment au Pass'temps ce qui nécessite la création d'une régie de recettes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'une régie culturelle permettant d'encaisser des recettes de spectacles organisés par la commune.

◆ **2012 – 02 – 09 : Spectacle de l'Astronaute - tarifs**

Monsieur le Maire indique que le spectacle de l'Astronaute sera joué à Malestroit les 22 et 23 mars 2012. 2 spectacles seront joués pour les scolaires et un autre en soirée pour tout public.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- d'offrir le spectacle aux écoles de Malestroit
- de fixer le tarif pour la soirée publique à 6 € pour les adultes et de 4 € pour les enfants de moins de 16 ans.

- ◆ **2012 – 02 – 10 : Diagnostic Eclairage public** : relevé des éclairagements du parc d'éclairage public de la commune confié au SDEM (Syndicat Départemental des Energies du Morbihan)

Jean-François Le Quernec expose à l'assemblée que les travaux de réhabilitation du tiers environ du réseau d'éclairage public sont en cours d'achèvement.

Il rappelle par ailleurs que par délibération en date du 8 mars 2011 le Conseil municipal avait sollicité le Syndicat Intercommunal des Énergies du Morbihan (S.D.E.M) pour la réalisation d'un diagnostic global et décidé de prendre en charge les coûts afférents à cette prestation.

Il est en outre proposé à présent par le S.D.E.M de compléter ce diagnostic par la réalisation d'un relevé des éclairagements.

Le Conseil municipal :

- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (S.D.E.M) en date du 7 mars 2008, notamment l'article 2.3.2 relatif à la réalisation de toutes études techniques ;
- Vu la délibération n°2009-044 du 3 décembre 2009 du Comité syndical du S.D.E.M, validant le plan de financement des diagnostics éclairage public.

Décide (15 Pour et 1 abstention):

- de solliciter le S.D.E.M pour la réalisation d'un relevé des éclairagements du Parc d'éclairage public de la Commune avec le bureau d'études retenu ;
- d'accepter de prendre en charge cette intervention au coût de 2,3€ HT par point lumineux sachant que cette dépense est susceptible d'être aidé par le S.D.E.M et le F.E.D.E.R à un taux variant de 40% à 80%.

- ◆ **2012 – 02 – 11 : Eclairage Public** - travaux effacement de réseau aérien

Jean-François Le Quernec fait part à l'assemblée de l'intérêt de procéder à une extension du réseau d'éclairage public sur la section de voie communale prenant son origine rue du Murtet et conduisant au Funérarium récemment mis en service.

Il serait à son avis opportun de procéder à cette occasion à l'enfouissement du réseau téléphonique aérien existant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant que la Commune de Malestroit a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan afin de procéder à l'extension de son réseau d'éclairage public sur la voie communale depuis la rue du Murtet au Funérarium ;
- Considérant qu'une convention locale a été signée entre la Commune de Malestroit et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication ;
- Considérant qu'afin de coordonner les travaux d'effacement des réseaux aériens, le S.D.E.M, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

- confie au S.D.E.M l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique sur la voie communale depuis la rue du Murtet au Funérarium ;
- demande au S.D.E.M d'établir le devis relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique ;
- donne son accord pour la contribution de la commune égale au montant TTC des travaux réalisés par le S.D.E.M et verser les sommes correspondantes selon l'avancement des travaux ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces du dossier.

◆ **2012 – 02 – 12 : Eclairage Public** - renouvellement contrat d'entretien INEO

Jean-François Le Quernec expose que la convention d'entretien des dispositifs d'éclairage public en vigueur avec l'entreprise INEO arrive à terme. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Tenant compte de la réhabilitation récente d'un tiers du réseau les prestations de maintenance sont à présent minorées en ce qui concerne la fréquence des visites systématiques des sources lumineuses remplacées.

Le coût unitaire afférent qui était de 14,70 € HT en 2011 sera à présent de 12,90 € HT correspondant à un rabais de 13,95% pour les lampes n'ayant pas été changées.

Il précise qu'à partir de 2013 le SDEM fera des appels d'offres territoriaux qui devraient mutualiser les offres de prix et donc obtenir un meilleur service.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction pour un an du contrat de maintenance d'un montant inférieur à 20.000 € HT avec la société INEO RESEAUX OUEST Agence Morbihan – Centre de Ploërmel.

Après les précisions données par Jean-François Le Quernec, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier la maintenance du réseau d'éclairage public à la société INEO RESEAUX OUEST pour une durée d'une année dans les conditions précitées et d'autoriser le Maire à signer le contrat afférent.

◆ **2012 – 02 -13 : Extension de la Mairie** - consultation pour désignation d'un maître d'œuvre

Jean-François Le Quernec expose à l'assemblée que dans le cadre de l'établissement du Plan Patrimonial de la Commune de Malestroit il a été procédé à la définition du projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Le montant prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues est évalué à 900.000€ TTC.

Afin d'être en mesure de donner suite à ce projet il convient dès à présent, précise Jean-François Le Quernec, de procéder à la désignation des professionnels qui auront pour mission d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette réalisation ainsi que les missions techniques annexes correspondantes.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager la consultation préalable à la désignation du maître d'œuvre de l'opération ainsi que des bureaux et personnes qualifiées pour assurer les missions annexes qui s'avèreraient nécessaires ;
- autorise le Maire à signer tous marchés et contrats afférents aux missions susvisées.

◆ **2012 – 02 – 14 : Maison de santé** : consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose que plusieurs conseillers et lui-même ont rencontré les professionnels de santé qui souhaitent se regrouper au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Il propose, pour faire avancer ce dossier complexe et sachant que la commune va accompagner le projet en prenant en charge le dossier immobilier, de lancer une consultation pour désigner un Assistant au Maître d'Ouvrage.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer une consultation visant à désigner un Assistant au Maître d'Ouvrage dont la mission sera de définir les besoins des professionnels, de préparer le cahier des charges du futur maître d'œuvre et d'assister la commune et les professionnels de santé sur les aspects juridiques qui lieront le propriétaire aux futurs occupants

◆ **2012 – 02 – 15 : Audit énergétique** : demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la CCVOL a procédé à une consultation pour un audit énergétique des bâtiments publics des communes de Malestroit, Sérent, Pleucadeuc, Missiriac et Caro.

L'entreprise Exoceth de Guer a été retenue et le montant pour Malestroit est de 7.127,07 € TTC soit 5.959 € HT.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De confier l'étude au cabinet Exoceth de Guer pour un montant de 7127.07 e TTC soit 5.959 € HT
- D'autoriser le Maire à signer le contrat afférent avec cette entreprise
- De solliciter une subvention de 50 % auprès de l'ADEME sur le montant HT de l'étude.

◆ **2012 – 02 – 16 : Remplacement d'un agent aux services administratifs**: création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire rappelle que Bérengère Jan, adjoint administratif de 1^{ère} classe, ayant demandé sa mutation pour Elven est partie le 1^{er} janvier 2012.

Pour l'instant, un agent du service de remplacement du Centre de Gestion assure l'accueil et l'état-civil.

Il faut cependant penser au recrutement par une personne au niveau du grade de Bérengère Jan ou au niveau du grade de base, à savoir, adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.

En fonction de la personne recrutée, le poste non pourvu sera supprimé de la liste des emplois de la commune.

♦ **2012 – 02 – 17 : CCVOL : modification des statuts**

Monsieur le Maire expose que la CCVOL a décidé, lors du conseil communautaire du 22 décembre 2011, de procéder à la modification de ses statuts relative aux compétences « Développement économique » - Les Zones d'Activités (article 2.1.1) et « Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et la communication ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes de changement de statuts.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts de la CCVOL telle qu'elle a été proposée suite à la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2011.

♦ **2012 – 02 – 18 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement : Répartition du coût des travaux du réseau commun**

Jean Le Priol, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, a expliqué les nouvelles modalités de répartition du coût des travaux du réseau commun entre les communes membres du syndicat.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision prise par le comité syndical concernant la répartition du coût des travaux commun entre les communes de Malestroit, Missiriac et Saint-Marcel.

♦ **2012 – 02 – 19 - Pays de Ploërmel : position de la commune sur le retrait de la CCVOL**

Gildas Roger, chargé de mission au Pays de Ploërmel étant sorti de la salle

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion de conseil, les conseillers municipaux avaient débattu, hors séance, du Pays de Ploërmel et notamment de la décision de la CCVOL (Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux) de se retirer de cette instance.

Il était apparu un consensus au sein du conseil municipal pour désapprouver cette décision.

Il propose que le conseil municipal prenne officiellement un avis sur ce sujet afin de faciliter la prise de position de ses délégués tant au sein de la CCVOL que du Pays de Ploërmel.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal de Malestroit :

Considérant que la décision de retrait a été prise sans tenir compte des efforts financiers réalisés par le Pays, à la demande des Communautés de Communes, pour réduire son fonctionnement ;

Considérant qu'aucune étude financière n'a été engagée par la CCVOL sur les avantages et inconvénients d'un retrait du Pays de Ploërmel ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des communes de la CCVOL de bénéficier des services du Pays de Ploërmel notamment pour le montage des dossiers de subventions (Leader, Pôle d'Excellence Rurale ? Contrat de Pays avec la Région) et l'assistance technique (Mission énergie, CLIC...);

Considérant que la CCVOL se marginalise par cette décision et prend le risque d'être isolée dans un contexte de refonte de la coopération intercommunale ;

- **Confirme son opposition à la décision de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux de se retirer du Pays de Ploërmel**
- **Demande au Maire et aux délégués communautaires de faire connaître cette position à la CCVOL, au Pays de Ploërmel et au Préfet.**

◆ **2012 – 02 – 20 - Motion de soutien pour les jeux traditionnels bretons**

Monsieur le Maire présente un courrier de la confédération FALSAB (confédération des jeux et sports traditionnels de Bretagne) demandant le soutien des municipalités en faveur de la démarche UNESCO qui vise à inscrire les « jeux et sports traditionnels de Bretagne » sur la liste de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Il précise que Malestroit est concernée par la pratique de la Boule Bretonne.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal apporte son soutien le plus vif aux efforts déployés en faveur de la démarche UNESCO, coordonnée par la Confédération FALSAB (Confédération des jeux et sports traditionnels de Bretagne) et la Fédération de Gouren (Lutte Bretonne), qui vise à inscrire les « jeux et sports traditionnels de Bretagne » sur la liste de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité établi par l'UNESCO.

Le Conseil municipal soutient le développement de son jeu traditionnel local : la Boule Bretonne.

Le Conseil municipal précise qu'il s'inquiète vis-à-vis de l'éventuelle disparition des jeux et sports traditionnels de Bretagne.

◆ **2012 – 02 – 21 - Travail du dimanche : courrier**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, les conseillers avaient débattu du travail du dimanche dans les commerces.

Il avait été convenu qu'un courrier serait rédigé par Gildas Roger et André Briand.

Ce projet de courrier a été transmis avec l'ordre du jour pour décision par le conseil municipal.

Après lecture du projet et délibération, le conseil municipal approuve le texte suivant qui sera transmis aux parlementaires de la région.

Chef-lieu de canton, la commune de Malestroit située dans l'Est du Morbihan est une cité commerçante depuis plus de 1000 ans. Sa dimension humaine et son équilibre économique reposent sur des valeurs que le Conseil municipal entend préserver et valoriser : la proximité, le service et la convivialité.

La modernisation des voies de circulation, les nouveaux rythmes de travail comme le solde migratoire positif que nous connaissons depuis plus de dix ans agissent de multiples façons sur cet équilibre, sans pour autant le remettre fondamentalement en question.

L'article L3132-13 du code du travail autorise tous les établissements de détail alimentaire à ouvrir le dimanche jusqu'à 13h. La mise en pratique de ce texte par un supermarché de notre commune va bouleverser la vie commerçante locale. Les petites surfaces du centre-ville qui trouvaient une opportunité à offrir un service de proximité le dimanche vont être contraintes d'arrêter pour sauver leurs établissements.

Les conséquences sur la vitalité du centre seront immédiates. Malestroit perdra un atout majeur, elle qui s'est développée autour de la notion de services, privés et publics.

Par ailleurs, le Maire n'a aucun recours possible pour éviter l'évasion et une perte de dynamisme.

La libre concurrence et la liberté d'entreprendre sont des valeurs fondamentales, mais lorsqu'elles touchent directement la qualité d'un cadre de vie et l'emploi, nous pensons qu'il est du rôle du Maire et du conseil municipal de favoriser la négociation et la complémentarité entre les différents types de commerce.

Aussi, le Conseil municipal de Malestroit formule le vœu suivant :

Proposer un amendement à la loi du 10 août 2009 pour confier au Maire ou au conseil municipal un pouvoir élargi en matière de préservation de l'équilibre économique et social de sa commune. Son avis doit être obligatoire et contraignant sur les questions d'ouverture dominicale des grandes surfaces qui, souvent, développent, en plus, des services au dépend du commerce traditionnel, vital pour les centres villes.

➤ **Les deux derniers points à l'ordre du jour ont été débattus à huis clos**

◆ **2012 – 02 – 22 – Acquisition d'un terrain pour la piscine intercommunale**

Le pouvoir de Christian Laroze (notaire de l'AEP et de la Commune) n'est pas pris en compte.

André Briend, membre du conseil d'administration de l'AEP est sorti de la salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer à bulletin secret sur 3 options :

- 1) proposition de l'AEP (Association d'Education Populaire) : 121.550 €
- 2) Estimation des Domaines : 110.500 €
- 3) Autre proposition (10% au-dessous de l'estimation) : 99.450 €

Le résultat du vote est le suivant :

- Option 1 : 0 voix
- Option 2 : 8 voix
- Option 3 : 5 voix
- Abstention : 1 voix

Après délibération et constat du vote, le conseil municipal décide de proposer à l'AEP le principe de l'acquisition d'un terrain de 6.500 m² à prendre sur la parcelle AR 123 pour un montant de 110.500 €.

◆ **2012 – 02 – 23 - Vote d'une subvention à l'association « Le Roi Uther »**

Après délibération le conseil municipal décide (par 14 voix Pour, 1 voix contre et 1 abstention) d'accorder à l'association « Le Roi Uther » une subvention de 4.000 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.